

# **Saint Ouen Marchefroy. Compte rendu du conseil municipal du vendredi 11 mai 2007**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le vendredi onze mai deux mil sept à la mairie à vingt et une heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Présents : MM CLEMENT, FORT, FRANCOIS, LESUEUR, SAVAL, PAIN.

Absents excusés : M. BONTE pouvoir M. DUMAS

Absents : Mme SAVRE, M. HASDENTEUFEL

Secrétaire de séance : M. SAVAL

Date de convocation : le 02 mai 2007

## **. Elections**

Législatives : 10 juin 2007 et 17 juin 2007

## **. Communauté de Communes.**

Le 09 mars 2007, Monsieur le Préfet a pris l'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Les villages du Drouais et modification des statuts. La commune de St Ouen Marchefroy fait partie de cette communauté de communes ainsi que Berchères sur Vesgre et Rouvres.

Election de deux représentants de la commune au sein du Conseil Communautaire :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que M. DUMAS et M. FRANCOIS seront délégués titulaires et représenteront la commune de St Ouen Marchefroy au sein du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que M. LESUEUR et M. FORT seront délégués suppléants et représenteront la commune de St Ouen Marchefroy au sein du Conseil Communautaire en cas d'absence des titulaires.

## **. Délibérations diverses.**

### **- SIPAD : Pays Drouais**

Du fait de l'appartenance de la commune de Chaudon à la communauté de communes des Quatre vallées, que son périmètre se trouve en partie dans le périmètre du Syndicat du Pays Chartrain, et selon le principe de continuité des territoires, la commune de Chaudon demande son retrait du Syndicat du Pays Drouais pour adhérer au Syndicat du Pays Chartrain.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour le retrait de la commune de Chaudon du Syndicat du Pays Drouais, à l'unanimité

### **- Communauté de communes : Les villages du Drouais**

Le Maire propose le transfert de la compétence suivante :

Au chapitre V : Education loisirs sports et culture

Il est ajouté l'alinéa 3 suivant :

- Animation et gestion des activités du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Missions de prévention spécialisée.

Après délibération le Conseil Municipal :

- accepte le transfert de la compétence proposé à l'unanimité
- adopte les nouveaux statuts communautaires à l'unanimité

### **- Agents des collectivités territoriales :**

Dans le cadre de l'avancement de grade qui permet aux agents des collectivités territoriales de bénéficier d'une évolution de carrière, le Conseil Municipal doit, après avis favorable de la Commission administrative paritaire du centre de gestion préalablement saisie, délibérer pour créer les postes correspondant aux nouveaux grades des agents concernés.

Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures par semaine
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 11 heures par semaine
- Finances :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'imputer une facture de moins de 500 € (facture SEDI isoiloir de 418,60€ TTC) en section d'investissement et demande auprès du Conseil Général une subvention pour le financement de cet achat

## . Assainissement .

Rappel : à ce jour le schéma d'assainissement des eaux usées des habitations de notre village se résume de la façon suivante :

St Ouen : assainissement individuel

Les hameaux : la Troque, les Mordants, la Fontaine Richard, la Tuilerie : assainissement individuel.

Afin de finaliser notre projet d'assainissement nous avons contacté l'agence de bassin Seine Normandie qui a pour mission de verser les subventions.

Malgré l'évolution positive du budget de l'agence, il se trouve que suite à l'évolution des prix du marché et l'accroissement des demandes, l'agence n'est plus en mesure de financer les projets concernant l'assainissement collectif des petites communes dans le cadre de son 9<sup>ème</sup> programme.

Le Conseil d'administration et le comité de bassin ont donc décidé, le 1<sup>er</sup> décembre 2004 de préciser les priorités d'attribution des aides, qui étaient déjà présentes dans le programme :

- impact avéré sur les milieux aquatiques
- respect des directives européennes
- favoriser le préventif au curatif
- contractualisation en cours

L'agence de bassin et le Conseil Général continu de subventionner l'assainissement individuel à travers des opérations de réhabilitation d'ensemble menées par la Commune.

En ce qui concerne le service public d'assainissement non collectif :

Le SPANC (service public assainissement en non collectif) aura pour mission de veiller à la bonne exécution des contrôle de conception, de réalisation et fonctionnement des installations des assainissements non collectifs et éventuellement d'organiser leur entretien (vidange). Celui-ci sera assuré par la Communauté de Communes dans le cadre compétences optionnelles – environnement.

Nous avons eu confirmation courant Janvier 2007 que l'agence de bassin Seine Normandie ne subventionnait plus les opérations assainissement collectif pour les petites communes.

A ce jour, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du mode d'assainissement des eaux usées concernant le bourg de Marchefroy.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le mode d'assainissement des eaux usées pour le bourg de Marchefroy sera sous la forme : assainissement individuel.

## . Enfouissement des réseaux à St Ouen

Les travaux concernant l'enfouissement des réseaux et la suppression de la canalisation d'eau en domaine privé devraient commencer en juin

- restructuration de réseau électrique
- enfouissement de réseaux à St Ouen concernant la rue du moulin et de l'impasse de l'abreuvoir
- suppression de la ligne basse tension passant dans deux propriétés rue du moulin

## **. Logement 1 rue de Tilly.**

Nous avons sollicité le Conseil Régional pour qu'il soutienne l'aménagement d'un logement type 3 en PLUS situé au 1 rue de Tilly. Il sera proposé un rapport à la Commission permanente de la Région nous accordant une aide de 14 800 .00 €.

L'attribution de ce logement, par le centre communal d'aide sociale de notre commune, se fera prochainement. Je demanderai que les personnes qui seraient susceptibles d'être intéressées par celui-ci, remettent à notre secrétaire de mairie un dossier complet.

## **. Recensement.**

Le recensement aura lieu durant la période de janvier février 2008.

## **. 14 juillet.**

**L'association du 14 juillet se réunira à la Mairie le 01 juin 2007 à 20h30.**

Il est demandé à tous les bénévoles de bien vouloir se rendre à cette réunion afin de mettre en place le prochain 14 juillet.

## **. Arrêté relatif au bruit**

Suite à la demande de plusieurs personnes, nous vous communiquons l'arrêté préfectoral n° 1052 en date du 21 juin 1996 en vigueur sur notre Commune

Rappel :

**Article 1 :** Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et notamment ceux susceptibles de provenir

- des publicités par cris ou par chants

- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleurs, tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones que ces appareils soient fixes ou montés sur un véhicule des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation

- de l'utilisation des pétards ou pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles à l'emploi de haut-parleurs pourront être accordées avec parcimonie, par le Maire, lors de circonstances particulières, telles que fêtes, manifestations commerciales ou sportives

De même, des dérogations individuelles à l'effet de tirer des pièces d'artifices pourront être accordées par le Maire à l'occasion de fête, cérémonies et manifestations publiques ou privées, à condition que les organisateurs prennent l'engagement de se conformer d'une part, aux prescriptions qui leur seront imposées par l'autorité municipale, d'autre part, pour les artifices de divertissement du groupe k4, de leur déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture compétente. Le tir devra être effectué par des personnes possédant le certificat de qualification délivré par le Préfet en application du décret n° 90.897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990.

**Article 2 :** Sans préjudice des dispositions du décret n° 95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, toute personne utilisant, dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée pourront être accordées par le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés à l'alinéa précédent.

**Article 3 :** Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectuées que :

- les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

**Article 4 :** Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

**Article 5 :** Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps, le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.  
Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

**Article 6 :** les arrêtés préfectoraux des 4 juillet 1947 et 15 décembre 1992 sont abrogés.

**Article 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupe de Gendarmerie d'Eure et Loir, Mesdames et Messieurs les Maires du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ainsi que les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Le Maire rappelle que chaque habitant aura à cœur de respecter dans un premier temps le présent arrêté concernant le bruit, mais aussi que chacun aura l'intelligence de préserver ce qui fait la richesse de ce village et le plaisir entre autres d'y habiter : le calme.

### **Cérémonie de citoyenneté**

En application du décret n°2007-168 (journal officiel du 9 février 2007), la première cérémonie de citoyenneté s'est déroulée le 7 mars.

Cette cérémonie est organisée par le maire dans un délai de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> mars de chaque année; elle ne peut pas être organisée durant la campagne électorale d'une élection concernant tout ou partie du territoire de la commune. La carte électorale des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune qui ont atteint l'âge de 18 ans depuis le 1<sup>er</sup> mars de l'année précédente leur est remise lors d'une cérémonie de citoyenneté.

- Garderie périscolaire.

Notre garderie périscolaire située dans le local intercommunal à Guainville, est gérée actuellement par le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique.

Cette structure entre dans les compétences choisies par les communautés de communes Val d'Eure et Vesgre pour les communes de Guainville et Mesnil Simon et la Communauté de communes les villages du Drouais pour Saint Ouen Marchefroy. La commune de Gilles est en cours d'intégration dans une troisième communauté.

Au cours d'une première réunion, entre les représentants des deux communautés de communes et du syndicat intercommunal, il a été confirmé que la garderie serait gérée par la communauté de commune Val d'Eure et Vesgre. Les tarifs seront progressivement harmonisés dans les villages de la communauté Val d'Eure et Vesgre. Le financement serait donc assuré en partie par les familles qui utilisent ce service, par les subventions de la communauté "Val d'Eure et Vesgre" pour les enfants de Guainville et Mesnil Simon,

par les subventions de la communauté "les villages du Drouais" pour Saint Ouen Marchefroy, par les subventions de la communauté à laquelle adhèrera Gilles ( si cette compétence est choisie)

La présidente et le vice président du syndicat intercommunal souhaitent et proposerons au prochain conseil syndical que tous les enfants payent le même tarif sans distinction de l'origine de la commune, le complément entre le prix de revient réel et le prix payé par les familles serait régularisé, pour leurs ressortissants, par les communautés de communes (ou commune cas de Gilles).

L'adhésion de Saint Ouen Marchefroy au Regroupement pédagogique Rouvres Berchères (qui appartiennent à la même communauté de communes que nous) faciliterait grandement cette gestion.

- Centre de loisir

Au cours de la réunion évoquée précédemment, il est confirmé que les enfants de Saint Ouen Marchefroy pourront utiliser **dés cet été** les centres de loisir de la Communauté de communes des Villages du Drouais. Le plus proche pour nous étant à Bû. Les familles intéressées peuvent s'adresser au 02 37 82 15 40 à partir de 17h00. Une permanence est assurée à la mairie de Bû le samedi de 9h00 à 12 h00. Les tarifs sont basés sur un quotient familial.

- Invitation à la poésie

Vous êtes invités à participer à des réunions poétiques sur les grands poèmes de notre littérature et notamment sur l'oeuvre d'Arthur Rimbaud.

Les séances seront animées par monsieur Jean Laurent du bureau des " Amis de Rimbaud". Mise en route le jeudi 7 juin 2007, à 20h30 à la mairie de Saint Ouen Marchefroy.

La grande rentrée poétique se fera le jeudi 13 septembre (même lieu, même heure). Nous aurons ensuite le plaisir de nous réunir le deuxième jeudi de chaque mois.

- Recensement des jeunes de 16 ans

**Le recensement concerne les garçons et les filles qui ont atteint leurs 16 ans, de nationalité française.**

Ceux-ci doivent, dans les trois mois qui suivent leur date d'anniversaire se rendre à la mairie de leur domicile munis de leur carte nationale d'identité en cours de validité, du livret de famille de leurs parents et, le cas échéant, d'une copie du document justifiant de leur nationalité française.

Les plus de 16 ans qui n'auraient pas encore fait la démarche peuvent régulariser leur situation et se voir remettre une attestation de recensement.

L'attestation de recensement est réclamée de manière systématique pour toute inscription dans un établissement scolaire ou pour un examen ou concours soumis au contrôle de l'État, ou encore conduite accompagnée et permis de conduire auto ou moto. Par la suite, les jeunes seront appelés à effectuer avant leurs 18 ans leur journée d'appel de préparation à la défense.

La séance a été levée à 22 h 40

Le Maire , Philippe DUMAS

. Horaires d'ouverture de la Mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :  
Lundi : 10 h – 16 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h

Tél / Fax : 02 37 82 04 53

Courrier électronique: [mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr)

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>

# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VILLAGES DU DROUAI

Article 1 : Il est formé entre les communes d'Abondant, Berchères sur Vesgre, Broué, Bû, La Chapelle-Forainvilliers, Chérisy, Ecluzelles, Germainville, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint Ouen Marchefroy et Serville, une communauté de communes qui prend la dénomination de

"Communauté de communes des Villages du Drouais".

Article 2 : La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue d'un objet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

## COMPETENCES OBLIGATOIRES

### • I - Aménagement de l'espace

① Réflexion, et élaboration de toute étude, pour une stratégie commune sur l'aménagement de l'espace à l'intérieur de la communauté de communes, en particulier pour définir les espaces à vocation économique, à vocation agricole, à vocation d'habitat, à vocation de loisirs et des espaces protégés à des fins environnementales et touristiques ;

② Elaboration et/ou participation à la mise en place d'un SCOT (Schéma de cohérence territoriale) ;

③ Réalisation d'une charte paysagère, et d'une charte de protection des espaces naturels sensibles ;

④ Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement d'intérêt communautaire

⑤ Réalisation, gestion, entretien, éventuellement cofinancement des équipements ou des infrastructures, destinés à améliorer les transports collectifs d'intérêt communautaire ; Est reconnue d'intérêt communautaire la desserte ferroviaire Paris Broué - Marchezais Dreux.

### • II - Actions de développement économique

① Acquisition de terrains pour la création, aménagement, extension, entretien et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire, en partenariat éventuel avec d'autres collectivités ou EPCI territorialement voisins ; Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- la zone d'activités économiques de Dreux est
- la zone d'activités à créer sur Germainville Serville ;

② Création et mise en place d'une future zone d'activités sur Germainville Serville, aux lieux-dits « les Merisiers » et « La Mare aux Bœufs » ;

③ Toutes actions et informations tendant à promouvoir l'accueil, et le développement des activités économiques, artisanales et touristiques et de loisirs sur le territoire de la communauté de communes ;

④ Octroi d'aides aux porteurs de projet de création d'emploi, sur les zones gérées par la communauté, dans la limite des textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

⑤ La Communauté de Communes est compétente pour passer des conventions avec tout organisme ou tout EPCI pour la réalisation d'actions communes de développement économique.

⑥ Etude, acquisition, gestion, vente de bâtiments relais, concertation publique en vue de l'accueil de nouvelles implantations d'activités économiques, participation aux négociations des conditions d'installation de ces activités, reconnues d'intérêt communautaire ; Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes implantations d'activités économiques nouvelles, excepté dans les cas énumérés ci-après :

- Implantation sur des parcelles non bâties déjà viabilisées ou en cours de viabilisation par les communes
- Implantation d'activités économiques de proximité (artisans, commerces...) dans les zones urbanisées.

#### COMPETENCES OPTIONNELLES CHOISIES

##### • III - Environnement

① Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif qui assure le contrôle des installations

② Ramassage, traitement des ordures ménagères et assimilées, gestion des déchetteries.

##### • IV - Education loisirs sports et culture

① Etude sur les besoins en matière d'accueil et d'activités pour la petite enfance, les enfants, la jeunesse, les loisirs, en concertation et participation éventuelle avec les services de l'Etat, de la Région, du Département et, le cas échéant, avec d'autres collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale ou organismes sociaux.

② Mise en place et gestion des équipements et services, à partir de la rentrée scolaire 2006-2007, permettant le fonctionnement de centres de loisirs, de l'accueil périscolaire, d'un relais d'assistantes maternelles, pour les enfants de 0 à 11 ans, avec la participation éventuelle d'autres collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale ou d'organismes sociaux.

③ Acquisition et gestion de biens immobiliers, pour le soutien et le développement des activités de loisirs et de tourisme sur les sites d'intérêt communautaire ; Est reconnu d'intérêt communautaire le site de l'étang d'Ecluzelles Mézières.

Article 3 : La communauté de communes peut s'adjoindre des compétences nouvelles dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Chérisy.

Article 5 : Composition du conseil de Communauté de Communes.

Chaque commune est représentée au sein du conseil de Communauté par 2 délégués. Des délégués suppléants en même nombre sont élus par les conseils municipaux et sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les décisions du Conseil de la Communauté sont prises à la majorité absolue, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 : Le bureau est élu par le Conseil de communauté. Il comprend douze membres :

- le président
- des vice-présidents dont le nombre est déterminé par le Conseil communautaire dans la limite fixée par la loi
- et d'autres membres

Article 7 : Un règlement intérieur viendra compléter les présents statuts, afin de préciser les modalités de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Article 8 : La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 9 : Budget

Le budget de la Communauté de Communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien d'établissements et activités liés aux compétences et fixés par le Conseil de communauté.

Article 10 : les recettes de ce budget comprennent notamment :

- le produit de la fiscalité additionnelle aux quatre taxes :
  - taxe d'habitation
  - foncier bâti
  - foncier non bâti
  - taxe professionnelle
- le produit de la taxe professionnelle de zone qu'elle perçoit sur les zones d'activités communautaires et dont elle fixe le taux ;
- les revenus de biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions ou dotations de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes ou d'établissements publics ;
- le produit des emprunts ;
- le produit des dons et legs ;

Article 11 : Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le trésorier d'Anet.

Article 12 : la Communauté de Communes a pleine capacité pour adhérer à toute autre structure de coopération intercommunale et passer des conventions avec ces structures ou toute autre personne morale de droit public ou privé pour la mise en œuvre de ses compétences.

Vu pour être annexé à mon arrêté  
n° 2007- 0280

du - - MAR 2007

LE PREFET,

*François Prévost*  
Le Préfet Général

*Art. 2007-0280*